



REPRISE DES ACTES EFFECTUES POUR SOCIETE EN FORMATION (EURL)

Par **Kimlien**, le **26/08/2010** à **19:22**

Bonjour,

J'aimerais savoir quelle est la marche à suivre pour la **reprise des actes effectués pour le compte d'une société (EURL) en formation** (détaillés dans l'annexe aux statuts).

1. Faut-il effectuer un [s]remboursement[/s] du compte de la société vers le compte de l'associé gérant unique, et donc prévoir un apport en capital en conséquence ?
2. Comptablement, est-il plus pertinent de considérer les sommes engagées comme des [s]charges déductibles[/s] ou de les amortir au titre de [s]"frais d'établissement"[/s] ?
3. L'[s]achat de matériel[/s] nécessaire à l'activité peut-il relever de ce compte de bilan ?
4. Enfin, y a-t-il une [s]durée maximale[/s] à ne pas dépasser entre l'achat de matériel au nom de la société et son immatriculation effective, afin de pouvoir [s]récupérer la TVA[/s] ?

D'avance, merci de vos éclaircissements.